

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE PREFECTORAL n°2006/823/API/SV
rapportant l'arrêté préfectoral n° 2001 - 3112 du 29 novembre 2001

Le Préfet de la Réunion,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi du 28 Pluviose an VIII,

VU la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane Française et de la Réunion et les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le décret n° 55-438 du 16 avril 1955 portant codification sous le nom de code des textes législatifs concernant l'agriculture et notamment ses articles 214, 219 et 224 à 252,

VU l'arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies des abeilles et les arrêtés ministériels du 22 février 1984, du 27 février 1992, du 16 février 1995 et du 8 août 1995 qui l'ont modifié,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 1981 pris pour l'application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 susvisé,

VU l'arrêté préfectoral n° 1602 du 19 avril 2006 portant délégation de signature à Mme. Lise CAMEROUN, Directeur des Services vétérinaires de la Réunion;

VU l'arrêté préfectoral portant la désignation spécialiste sanitaire apicole n° 2001 - 3112 du 29 novembre 2001 ;

SUR proposition de la Directrice des services vétérinaires,

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 2001 - 3112 du 29 novembre 2001 portant la désignation en tant que spécialiste sanitaire apicole de CUVELIER Dany Joël - 68 bis, chemin Popost - Ruisseau - 97460 SAINT PAUL, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le trésorier payeur général, Monsieur le directeur de l'agriculture et de la forêt, Madame la Directrice des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 21 avril 2006

La Directrice des Services Vétérinaires

Lise CAMEROUN